



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 2020170-0002

DU 18 JUIN 2020

PORTANT DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR5300041 « VALLÉE DE L'AULNE »
(ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision (UE) n° 2019/19 de la Commission du 14 décembre 2018 arrêtant la douzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2014 portant désignation du site Natura 2000 vallée de l'Aulne (zone spéciale de conservation) ;

Vu les circulaires relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 24 décembre 2004 et du 27 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300041 « Vallée de l'Aulne » est composé ainsi qu'il suit :

Représentants élus des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Un représentant élu de :

- Conseil régional de Bretagne ;
- Conseil départemental du Finistère ;
- Communes de : Berrien, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Cléden-Poher, Collorec, Gouézec, Kergloff, Landeleau, Laz, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Loqueffret, Pleyben, Plonevez-du-Faou, Plouyé, Poullaouen, Saint-Goazec, Saint-Hernin, Saint-Thois, Scignac, Spézet ;

- Communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay ;
- Communauté de communes de Haute Cornouaille ;
- Communauté de communes de Poher communauté ;
- Communauté de communes de Monts d'Arrée communauté ;
- Parc naturel régional d'Armorique (P.N.R.A.) ;
- Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA).

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

- M. le président de la Chambre d'agriculture du Finistère ;
- M. le président du syndicat des propriétaires ruraux ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ;
- M. le président d'Eau et rivières de Bretagne ;
- M. le président de l'association Bretagne vivante-SEPNB ;
- M. le président du Groupe mammalogique breton (GMB) ;
- M. le président de la Fédération des chasseurs du Finistère ;
- M. le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère ;
- M. le président de l'union locale d'animation du milieu rural (ULAMIR) Aulne ;
- M. le président de Finistère 360° ;
- M. le président de l'association de chasse fluviale du Finistère ;
- M. le président de l'association des riverains de l'Aulne ;
- M. le président de la Société hydraulique d'études et de mission d'assistance (SHEMA).

Représentants de l'État et des établissements publics

- M. le préfet du Finistère ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- M. le directeur de l'Office national des forêts ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site. A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet ou son représentant, et l'animation nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs est assurée conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015181-0002-0750 du 30 juin 2015 portant désignation du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 vallée de l'Aulne (zone spéciale de conservation FR5300041) est abrogé.

Article 5 : Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité :

- par recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la sous-préfète de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 18 JUIN 2020



Pascal LELARGE